

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE
ÉCONOMIQUE - (N° 4045)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 96

présenté par

M. Olivier Marleix, M. Dhuicq, M. Dive, M. Gosselin, Mme Grosskost, M. Hetzel, M. Ledoux,
M. Alain Marleix, M. Mariani, M. Morel-A-L'Huissier, M. Tardy, M. Myard et M. Lellouche

ARTICLE 13

À la fin de l'alinéa 46, substituer aux mots :

« délibération de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique publiée au Journal
officiel »

les mots :

« décret en Conseil d'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli. Cet amendement propose que le code de déontologie des représentants d'intérêts qui précise les dispositions de la présente loi soit fixé par un décret en conseil d'État plutôt que par une délibération de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.